



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## organisation

Question écrite n° 21696

### Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur la proposition formulée dans le manifeste de l'association des administrateurs territoriaux de France intitulé « 80 propositions sur la gouvernance, les compétences et les finances territoriales » consistant à mettre en place, plutôt qu'une modulation des concours corrélés aux choix de gestion, un contrat pluriannuel de responsabilité et de solidarité entre l'État et les collectivités locales, assurant à la fois la participation du secteur public local au redressement des finances publiques nationales et garantissant un niveau de concours aux collectivités locales. Il lui demande son avis sur cette proposition.

### Texte de la réponse

Soucieux d'établir durablement des relations de confiance entre l'Etat et les collectivités locales, le Gouvernement tient particulièrement à ce que les mesures financières qui les concernent soient prises en concertation avec celles-ci. C'est ainsi que, dans le cadre de la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques, le comité des finances locales (CFL) a été chargé de faire des propositions au Gouvernement pour répartir la baisse de 1,5 Md€ de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le Gouvernement a largement repris ses préconisations dans le projet de loi de finances pour 2014, notamment en ce qui concerne le choix des recettes totales comme critère de répartition de la baisse, entre les différentes catégories de collectivités locales. Ces engagements concertés ont été formalisés dans le pacte de confiance et de responsabilité liant Etat et collectivités, qui a été présenté par le Premier ministre le 16 juillet 2013. Dans ce contexte, le Gouvernement estime donc qu'il n'est pas nécessaire de prévoir des dispositifs supplémentaires de contractualisation pour les décisions relatives aux finances locales et que la réaffirmation du rôle du CFL apporte les garanties suffisantes en termes de concertation avec les élus locaux. L'Etat demeure en effet le garant de l'équilibre global des finances publiques au regard des engagements internationaux de la France et il est donc légitime pour décider des grandes orientations relatives aux finances locales, dans le respect du principe de libre administration.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 21696

**Rubrique :** Collectivités territoriales

**Ministère interrogé :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

**Ministère attributaire :** Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [26 mars 2013](#), page 3240

**Réponse publiée au JO le :** [21 janvier 2014](#), page 718